

Commission Régionale du Suivi de l'Enseignement en milieu pénitentiaire

Comme chaque année, jeudi 3 décembre, Christophe Prochasson, recteur de l'académie de Caen a co-présidé la Commission Régionale de Suivi de l'Enseignement (CRSE) en milieu pénitentiaire, avec Michel Quéré, recteur de l'académie de Rennes, William Marois, recteur de l'académie de Nantes, Yves Lechevallier, directeur interrégional, le représentant de Danielle Mouazan, directrice interrégionale PJJ, en présence de Kader Sadoun, proviseur et directeur de l'UPR (Union Pédagogique du Régionale du Grand Ouest) et des différents acteurs. Cette commission est l'instance officielle de régulation et de suivi des actions d'enseignement du ministère de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires de Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire. Elle est chargée d'apprécier les conditions de mise en œuvre, les moyens mis à disposition, les résultats obtenus et d'examiner le projet pédagogique pour l'année scolaire suivante. La commission s'est clôturée par la signature de la nouvelle convention interrégionale et la remise de distinctions honorifiques aux personnels enseignants pour la qualité de leur travail et leur implication dans l'exécution de leur mission.



 suivez l'académie de Caen sur Twitter

L'UPR (Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest)

Les règles pénitentiaires européennes imposent aux établissements d'accueillir les personnes incarcérées en « quartier arrivants » afin de faciliter la prise d'information et d'en favoriser le partage entre les partenaires.

Les objectifs prioritaires :

- assurer l'accueil pour la formation et le **repérage de l'illettrisme**. Le repérage de l'illettrisme permet d'observer et d'identifier les personnes en difficulté pour lire, comprendre des écrits ou s'exprimer en langue française.
- accorder une **priorité** à la scolarisation de tous les **mineurs** et développer l'enseignement auprès des jeunes majeurs et des adultes demandeurs de formation sans qualification.
- évaluer les acquis en formation.
- développer les liens avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion.

L'enseignement pénitentiaire propose **4 types de parcours de formation**: les formations de base, secondaires, supérieures et transversales. Les démarches sont personnalisées et individualisées et s'articulent avec la pratique d'une activité professionnelle.

Formations de base : alphabétisation, actions de FLE (français langue étrangère), actions de lutte contre l'illettrisme et actions de remise à niveau.

Formations secondaires : actions de scolarisation dans le cadre d'un enseignement général préparatoire à une validation de niveau 5 ou niveau 4 (Brevet, CAP ou DAEU, BAC).

Formations supérieures : tutorat et accompagnement dans le cadre d'un enseignement dispensé à distance.

Formations et actions transversales : informatique, code de la route, ateliers de lecture-écriture, activités de bibliothèque, journaux de classe...

Quelques chiffres (Grand Ouest)

- Le nombre de détenus scolarisés au niveau primaire (1664) représente 59,85% du nombre total des prises en charge pédagogiques.
- Le pourcentage de détenus au niveau secondaire s'élève à 38,56% (1072).
- Au niveau supérieur, 44 détenus (1,58%) ont suivi, par correspondance et tutorat pédagogique, les enseignements dispensés à ce niveau dans la perspective d'une certification universitaire.
- Sur 723 détenus présentés aux examens, 600 ont obtenu leur diplôme (tous diplômes confondus : DELF, CFG, DNB, DAEU, BAC, SUP).
- Sur 227 mineurs détenus, 218 ont été scolarisés en 2013-2014, soit un pourcentage de 96,03%.

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire coordonne et anime l'activité de 20 établissements pénitentiaires et de 12 services pénitentiaires d'insertion et de probation.